**Atelier national de Vulgarisation du Règlement d’exécution N°04/2018/COM/UEMOA du 11 avril 2018, d’adoption de la nouvelle nomenclature des activités de l’artisanat du Niger, et de présentation des opportunités de la Loi AGOA pour le Niger en matière d’artisanat**

**Rapport Général**

Du 20 au 21 septembre 2019 s’est tenu dans la salle de réunion de l’hôtel Toubal de Dosso, l’atelier national de Vulgarisation du Règlement d’exécution N°04/2018/COM/UEMOA du 11 avril 2018, d’adoption de la nouvelle nomenclature des activités de l’artisanat du Niger, et de présentation des opportunités de la Loi AGOA pour le Niger en matière d’artisanat.

Etaient présents à l’atelier :

* Le Ministre du Tourisme et de l’Artisanat Monsieur Ahmet Botto ;
* le Directeur de cabinet du Ministère du Tourisme et de l’Artisanat ;
* l’Inspecteur général des Services du MTA ;
* le Conseiller Technique du Ministre/TA
* les cadres centraux et régionaux du Ministère du Tourisme et de l’Artisanat ;
* le représentant du ministère des Enseignements Professionnels et Techniques ;
* le représentant du ministère de l’Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ;
* le Secrétaire Général de la CMANI
* le représentant de l’Agence SAFEM ;
* le représentant de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Niger
* le représentant du Centre Nigérien de Promotion Touristique
* le Président de la FNAN ;
* les Présidents régionaux de la Chambre des Métiers de l’Artisanat du Niger.

1. **Cérémonie d’ouverture**

La cérémonie d’ouverture a commencé avec une Fatiha prononcée par un participant pour le bon déroulement des travaux de l’atelier.

Il s’en est suivi le discours du Secrétaire Général du Gouvernorat de Dosso qui a tenu à souhaiter la bienvenue et un bon séjour aux participants dans la légendaire cité de Djermakoye.

Il a ensuite félicité le ministère pour le choix du thème qui s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre cadre du Code Communautaire de l’Artisanat de l’UEMOA.

Le discours d’ouverture a été prononcé par le Directeur de cabinet du Ministère du Tourisme et de l’Artisanat représentant le Ministre empêché pour la cérémonie d’ouverture.

Dans son allocution, le Directeur de cabinet a tenu à remercier tous les participants à l’atelier pour avoir répondu à l’invitation. Il a ensuite précisé que tous les pays membres doivent se conformer à ce nouveau règlement d’exécution en adaptant leurs textes règlementaires à ce nouvel instrument communautaire.

C’est dans ce cadre que le ministère du Tourisme et de l’Artisanat organise le présent atelier qui a pour objectif général de renforcer les capacités des acteurs du secteur de l’artisanat et dont les objectifs spécifiques doivent permettre aux participants à :

* Connaitre et comprendre le règlement d’exécution ;
* Adapter la nomenclature des métiers de l’artisanat du Niger au règlement d’exécution sus-indiqué ;
* Actualiser la nomenclature des métiers de l’artisanat du Niger ;
* Sensibiliser les acteurs de l’artisanat sur les avantages et les opportunités de l’AGOA pour l’artisanat nigérien ;
* Inciter les artisans à explorer le marché américain et en exploiter les opportunités offertes par l’AGOA.

Le directeur de cabinet a aussi décliné les différents résultats attendus au sortir de cet atelier à savoir :

* Le règlement d’exécution N°04/2018/COM/UEMOA est connu et internalisé par les acteurs ;
* La nouvelle nomenclature des métiers de l’artisanat au Niger est adoptée ;
* La vulgarisation de ces deux instruments juridiques a démarré ;
* Les acteurs du secteur comprennent mieux les opportunités offertes par la loi AGOA pour l’artisanat ;
* Les exportations vers les Etats-Unis sont accrues.

1. **Déroulement de l’atelier**

Apres la validation du programme de l’atelier et la présentation des participants, cinq (5) communications ont été présentées.

* 1. **Note de cadrage**

Dans son intervention, le Directeur Général de l’Artisanat, monsieur **Ahmadou Malam Ali** a fait la genèse du processus d’élaboration du règlement d’exécution N°04/2018/COM/UEMOA ainsi qu’il suit :

* L’adoption par la Conférence des Chefs d’Etats et de Gouvernements de l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine le 19 décembre 2001 à Dakar de l’Acte Additionnel n°05/2001, instituant l’artisanat parmi les politiques sectorielles de l’Union ;
* La réalisation d’un diagnostic qui a relevé de nombreuses faiblesses dans ce secteur au niveau des Etats membres et qui a abouti à l’adoption d’un Programme Communautaire en matière d’Artisanat (PCA), par le Conseil des Ministres Statutaires du 19 décembre 2001 ;
* L’adoption par le Conseil des Ministres du Règlement N°01/2014/CM/UEMOA portant Code Communautaire de l’Artisanat de l’UEMOA du 27 mars 2014, sous la présidence du Ministre des Finances du Niger, Monsieur Gilles Baillet.

C’est ainsi que le Règlement d’Exécution N°04/2018/COM/UEMOA, fixant la Nomenclature des Activités de l’Artisanat de l’UEMOA a été signé le 11 avril 2018, d’où la nécessité pour chaque Etat membre d’harmoniser sa nomenclature à celle du règlement communautaire.

Le Directeur Général a aussi évoqué les objectifs et les résultats assignés.

* 1. **Présentation du règlement N°04/2018/COM/UEMOA du 11 avril 2018, fixant la nomenclature des activités artisanales**

Cette communication a été faite par le Directeur Régional du Tourisme et de l’Artisanat de Tahoua, monsieur Djibrilla Larabou, qui a succinctement présenté les différentes branches, les corps des métiers et les métiers qui composent le règlement.

Après la présentation, les participants ont posé plusieurs questions d’éclaircissement auxquelles des réponses précises ont été apportées.

* 1. **Présentation du décret 2008-100/PRN/MTA du 10 avril 2008, fixant la nomenclature des métiers artisanaux du Niger**

Cette communication a été également faite par le Directeur Régional du Tourisme et de l’Artisanat de Tahoua, monsieur Djibrilla Larabou qui a rappelé à l’assistance le contenu dudit décret qui sera modifié et complété conformément au Règlement d’Exécution N°04/2018/COM/UEMOA.

* 1. **Présentation du projet de la nouvelle nomenclature**

Après la présentation de la nouvelle nomenclature par le communicateur, Monsieur Djibrilla Larabou, un groupe restreint de travail a été mis en place pour proposer une nouvelle nomenclature nationale conformément aux dispositions du règlement communautaire.

Ainsi après la restitution des travaux du groupe restreint, la plénière a adopté le projet de la nouvelle nomenclature nationale qui se décline désormais en huit (8) branches d’activités, quarante (40) corps de métiers et deux cent quatre-vingt-six (286) métiers.

Aussi, la plénière a recommandé la mise en place d’un groupe de travail au sein du ministère pour affiner la proposition de la nouvelle nomenclature.

* 1. **Présentation des opportunités de la Loi AGOA**

Cette présentation a été faite par le responsable du centre de ressource AGOA de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Niger, monsieur Ali Yacouba Abdoul Kader.

Dans son exposé , ledit responsable du Centre AGOA Niger, a très succinctement expliqué cette communication vise entre autre une meilleure compréhension par les acteurs du secteur des opportunités offertes par la loi AGOA pour l’artisanat, ainsi que l’accroissement des exportations vers les Etats-Unis des produits de l’artisanat.

1. **Recommandations**

A l’issue de l’atelier, plusieurs recommandations ont été formulées :

**A l’endroit du Ministère du Tourisme et de l’Artisanat** :

* Mettre en place un groupe de travail pour finaliser la nouvelle nomenclature.
* Impliquer tous les acteurs concernés dans le processus d’élaboration et de vulgarisation de la nouvelle nomenclature.

**A l’endroit de la Chambre des Métiers de l’Artisanat du Niger (CMANI)** :

* Prendre les dispositions afin d’assurer une large diffusion de la nouvelle nomenclature ;
* Sensibiliser et mobiliser les artisans de toutes les branches d’activités pour s’inscrire massivement sur le registre des métiers et le répertoire des entreprises artisanales.

**A l’endroit de l’UEMOA**

* Appuyer le Ministère en charge de l’Artisanat et la CMANI dans le processus de vulgarisation de la nouvelle nomenclature

1. **Motions de remerciements**

Les participants à l’atelier national de Vulgarisation du Règlement d’exécution N°04/2008/COM/UEMOA du 11 avril 2018, d’adoption de la nouvelle nomenclature des activités de l’artisanat du Niger, et de présentation des opportunités de la Loi AGOA pour le Niger en matière d’artisanat, adressent leurs remerciements aux autorités administratives et coutumières de la région de Dosso pour les facilités accordées.

Fait à Dosso, le 21/09/2019

L’atelier

**Les rapporteurs** :

Kiari Fougou Moustapha Abou Harouna Baba

DRT/A Diffa DRT/A Agadez